

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cathia Valois

<https://www.cadre21.org/membres/37c3d63b4a1bafdd6b9e0b9d>

Date d'obtention : 2024-10-04 11:32:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important de se fier au protocole et de se fier à la trousse sexto, nous devons suivre ce protocole à la lettre. C'est comme cela que nous pouvons aider la victime nous ne prenons aucune initiative au delà de la trousse. Il ne faut jamais regarder dans le cellulaire ou fouiller afin de trouver des photos.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me permettra de ne pas faire d'erreur en intervenant. pour ne pas entraver le travail d'une enquête si cela a lieu. Cela me permet d'agir en toute sécurité et légalité et cela encadre mon intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder dans le téléphone, ne pas improviser n'importe quelle questions, ne pas prendre des initiatives. Me fier entièrement à la trousse sexto.